

02 OCTOBRE 2023

Avertissement : ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes règlementaires en vigueur.

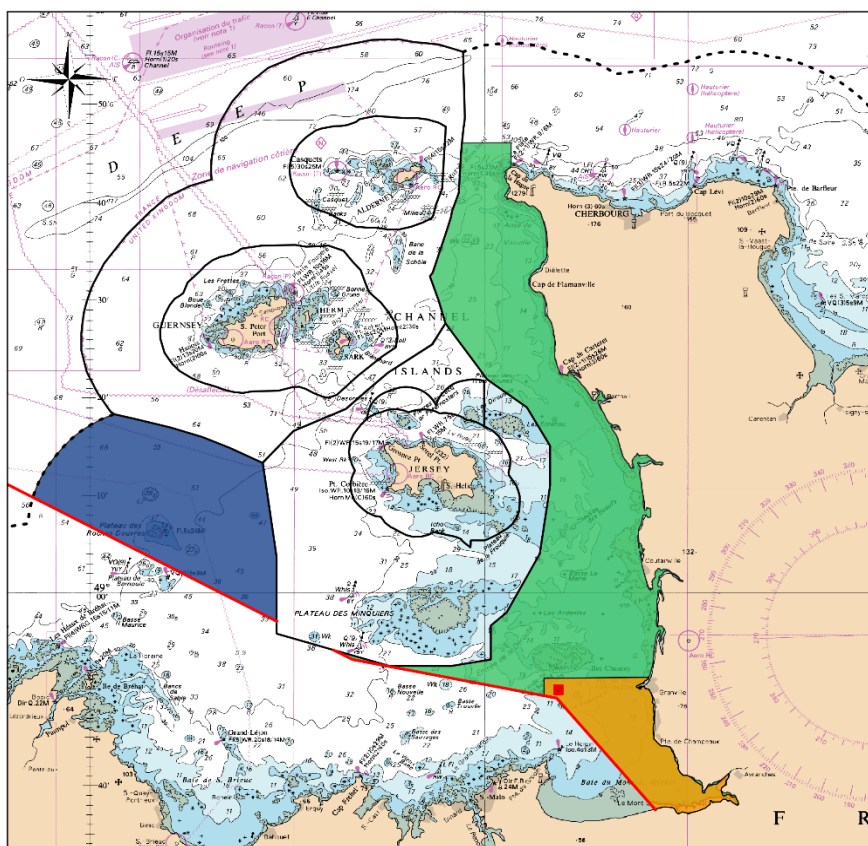
Références règlementaires : arrêté préfectoral n°172/2023, n°173/2023 et n°174/2023, n°175/2023
Délibération CNPMMEM n°B45/2020 modifiée

Date d'ouverture : lundi 2 octobre 2023

Zones ouvertes :

- ⇒ Gisement Ouest Cotentin Côte : zone 1 seulement
- ⇒ Gisement Ouest Cotentin Large

Gisements de coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte & Large



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites administratives

- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles Anglo-normandes

Gisements CSJ Ouest Cotentin Côte

- Zone 1 : zone principale du gisement
- Zone 2 : zone d'ensemencement
- Zone de cantonnement de la zone 2

Gisement CSJ Ouest Cotentin large

- Gisement large

0 5 10 15 NM



Réalisation : CRPMEM de Normandie, octobre 2023.
Projection : WGS 84 World MERCATOR
Sources : SHOM, DIRM MEMN, CRPMEM de Normandie

Gisement OC Côte

Nombre de débarquements :

- ⇒ 4 maximum par semaine
- ⇒ 1 seul par jour de 00h à 24h

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE				
Période	Jour	Date	Temps de Pêche	
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement
semaine 40	Lundi	2 octobre 2023	09 H 30 - 19 H 30	PAS DE PECHE
	Mardi	3 octobre 2023	10 H 00 - 20 H 00	
	Mercredi	4 octobre 2023	10 H 30 - 20 H 30	
	Jeudi	5 octobre 2023	11 H 00 - 21 H 00	
	Vendredi	6 octobre 2023 Festival Granville	11 H 30 - 21 H 30	
semaine 41	Lundi	9 octobre 2023	04 H 00 - 14 H 00	PAS DE PECHE
	Mardi	10 octobre 2023	05 H 00 - 15 H 00	
	Mercredi	11 octobre 2023	06 H 00 - 16 H 00	
	Jeudi	12 octobre 2023	06 H 30 - 16 H 30	

Limitation de capture :

- ⇒ Obligation de détenir à bord 95% de mollusques

Zone 1		QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Pour les navires de taille inférieure à 12 mètres	Pour les navires de taille supérieure ou égale à 12 mètres
Durée maximum de la marée	Créneau horaire défini par arrêté préfectoral	1 000 kg	1 300 kg

Ces limitations visent l'ensemble des captures débarquées ainsi que tout élément induit ultérieurement par la pesée suite au débarquement. Il appartient au patron de pêche de respecter les poids autorisés et définis par son permis de navigation. Aucun rattrapage de quantité n'est autorisé !

Gisement OC Large

Nombre de débarquements :

- ⇒ 4 maximum par semaine
- ⇒ 1 seul par jour de 00h à 24h

Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 40	Ouverture: lundi	2 octobre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	6 octobre 2023	23 H 59	
Semaine 41	Ouverture: lundi	9 octobre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	13 octobre 2023	23 H 59	

Limitation de capture :

- ⇒ Obligation de détenir à bord 95% de mollusques

		QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE	
		Pour les navires de taille inférieure à 12 mètres	Pour les navires de taille supérieure ou égale à 12 mètres
Durée maximum de la marée	Pour une marée d'une durée inférieure à 24h	1 200 kg	1 500 kg
	Pour une marée d'une durée comprise entre 24h et 48h	2 400 kg	3 000 kg

Ces limitations visent l'ensemble des captures débarquées ainsi que tout élément induit ultérieurement par la pesée suite au débarquement. Il appartient au patron de pêche de respecter les poids autorisés et définis par son permis de navigation. Aucun rattrapage de quantité n'est autorisé !

Tous gisements

Équipements :

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97mm

Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)